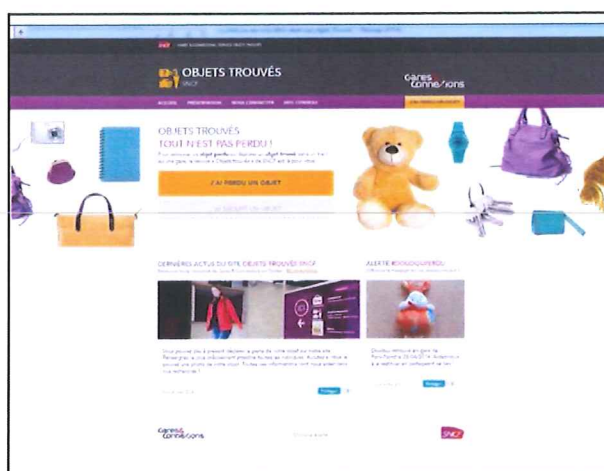


NOUVEAU : UN SITE INTERNET SNCF DÉDIÉ AUX OBJETS TROUVÉS

DANS LE CADRE DE LA MISE EN QUALITÉ DU SERVICE OBJETS TROUVÉS, UN NOUVEAU SITE INTERNET PERMET AUX CLIENTS DE DÉCLARER LA PERTE D'OBJETS EN GARE OU DANS LE TRAIN. À DÉCOUVRIR À PARTIR DU 11 JUIN, À L'ADRESSE :

www.objets-trouves-sncf.com



Le client pourra également, à partir du 16 juin, déclarer sa perte par **téléphone**, en composant le 3635, taper #22 ou dire « objets trouvés ». (0,34 centimes d'euro la minute).

Ces services créés par Gares & Connexions contribuent à moderniser le service des objets trouvés et à le rendre accessible 7/7j et 24/24h.

Comment ça marche ?

- Le client fait sa déclaration en indiquant ses coordonnées et les caractéristiques de son objet. Ces renseignements servent à alimenter la base de données nationale. Si une correspondance est établie, l'agent qui a réceptionné l'objet appelle le client pour l'inviter à récupérer son bien en gare contre paiement d'une taxe de restitution de 5 ou 10 euros selon la valeur de l'objet.

Les avantages de ce service :

- Le client n'est plus tenu de se déplacer en gare pour déclarer une perte et gagne du temps.
- Le service étant plus accessible, les déclarations de perte devraient être plus nombreuses, faisant ainsi progresser le taux de restitution.